



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Vingt Trois Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE
CONVOCAION
18 FÉVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
19 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **18**
VOTANTS : **18**

Excusée :

- Mme PÉRICHON.

Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : CRÉATION
DE 3 EMPLOIS NON-
PERMANENTS POUR
UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITÉ.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la période de
l'année la plus chargée au niveau du service des espaces verts va
débuter fin mars, début avril.

En raison de cette surcharge d'activité, il y a lieu de créer 3
emplois non permanents d'adjoints techniques pour un
accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour 6 mois,
dans les conditions prévues à l'article L. 332-23-2° du Code
Général de la Fonction Publique.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer 3 emplois non permanents d'adjoints techniques
pour un accroissement temporaire d'activité à temps
complet,
- fixer la rémunération de chacun de ces contrats par
référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.
332-23-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels dans la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 3 emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour 6 mois, à compter de fin mars ou début avril,
- de fixer la rémunération de ces contrats par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et autres pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,



26 FEV. 2026

24 FEV. 2026